

Notes explicatives

- Le rapport du professionnel a pour but d'attester l'incapacité d'un enfant afin de contribuer à son intégration chez un prestataire de services de garde.
- Lorsque les parents bénéficient du supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec, le professionnel doit remplir seulement les parties D et E du présent document.
- Seuls les professionnels reconnus par le ministère de la Famille (le Ministère) sont autorisés à signer le rapport du professionnel.
- La partie C du présent document doit être remplie en fonction du ou des champs d'expertise du professionnel. Celui-ci n'est pas tenu de remplir toute la section.
- Pour que le prestataire de services de garde soit admissible à l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH), les trois caractéristiques indiquées à la partie C – l'incapacité doit être significative, elle doit être persistante et elle doit constituer un obstacle à l'accomplissement des activités courantes d'un enfant dans sa démarche d'intégration chez un prestataire de services de garde – doivent s'appliquer dans le cas de l'enfant évalué.
- Il importe que les recommandations du professionnel soient claires et précises relativement aux ressources matérielles et humaines pertinentes pour répondre aux besoins d'intégration particuliers de l'enfant pendant qu'il est chez le prestataire de services de garde. En effet, le prestataire de services de garde, en collaboration avec les parents de l'enfant, devra rédiger un plan d'intégration conformément à ces recommandations¹.
- Le présent document doit être rempli et retourné promptement au prestataire de services de garde dont le nom est indiqué à la partie A du formulaire.

Pour plus de précisions sur la nature des renseignements demandés, le professionnel peut consulter le document Cadre de référence et marche à suivre disponible dans le site Web du Ministère. Il peut également communiquer avec le prestataire de services de garde ou avec le Service des renseignements du Ministère au numéro suivant : **1 855 336-8568**.

Professionnels reconnus par le ministère de la Famille

- Médecins
- Ergothérapeutes
- Physiothérapeutes
- Optométristes
- Audiologistes
- Orthophonistes
- Psychologues
- Psychoéducateurs

1. Il est possible que le prestataire de services de garde ne mette pas en pratique toutes les recommandations du ou des professionnels consultés. Dans ce cas, le prestataire de services de garde et les parents doivent expliquer en annexe pourquoi les ressources recommandées ne figurent pas toutes au plan d'intégration.

Définitions

Les enfants handicapés visés par l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé²

Aux fins de l'AIEH, un enfant handicapé est défini comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration chez un prestataire de services de garde. Son incapacité doit être attestée par un professionnel reconnu par le Ministère ou être reconnue par Retraite Québec.

Personne handicapée³

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Déficience⁴

Une déficience correspond au degré d'atteinte anatomique, histologique ou physiologique d'un système organique qui est un ensemble de composantes corporelles visant une fonction commune.

Il peut s'agir d'une perte, d'une malformation ou d'une insuffisance d'un organe ou d'une structure dans l'un des différents systèmes organiques. Elle correspond donc à une forme d'anomalie organique. Une déficience peut être congénitale, c'est-à-dire de naissance, ou acquise à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Incapacité

L'incapacité est une réduction de la possibilité intrinsèque, pour une personne, d'exécuter une activité physique ou mentale. Elle correspond au degré de réduction d'une aptitude.

Les grandes catégories des aptitudes sont associées aux activités intellectuelles, au langage, aux comportements, aux sens et à la perception, aux activités motrices, à la respiration, à la digestion, à l'excrétion, à la reproduction, à la protection et à la résistance.

Significatif

Une incapacité est significative lorsqu'elle présente un certain degré de sévérité ou de gravité. La fréquence et la durée des épisodes se rapportent aussi au caractère significatif de l'incapacité. Elle réduit de façon appréciable la capacité d'une personne à fonctionner sur le plan physique ou mental. Une incapacité n'est pas significative s'il est possible de restaurer à un niveau normal les capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse (par exemple lunettes, prothèse auditive) ou d'une orthèse (par exemple chaussure orthopédique).

Persistant

Une incapacité est persistante lorsqu'on ne peut en prévoir la disparition. À l'inverse, une incapacité qui survient à la suite d'une maladie ou d'une blessure et dont la disparition définitive des effets est prévisible grâce à un traitement ou au passage du temps n'est pas considérée comme persistante. Une incapacité peut avoir un caractère épisodique et être persistante.

On doit noter que les caractères significatif et persistant sont déterminés par des professionnels reconnus selon leur champ d'expertise propre et qu'ils peuvent, notamment, être déterminés au moyen d'outils d'évaluation qui permettent de situer le résultat obtenu par rapport à une norme préalablement établie.

Obstacle

Les obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes correspondent aux particularités physiques ou sociales du milieu dans lequel se trouve une personne (son environnement), lesquelles, lorsqu'elles sont associées aux incapacités, limitent ses activités.

Ces obstacles peuvent prendre de nombreuses formes, par exemple sur les plans de l'architecture, des moyens de communication, des équipements, du matériel, des croyances et attitudes qui limitent le soutien ou les ressources disponibles pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

2. Définition du Ministère dans le cadre de l'AIEH. Cette définition correspond à celle de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, mais elle ne concerne que les enfants en services de garde. Le Ministère met l'accent sur la reconnaissance d'une incapacité significative et persistante plutôt que sur la déficience elle-même. Dans le cadre de cette allocation, le Ministère interprète la notion de déficience comme pouvant inclure une perte, une malformation ou une anomalie d'une structure ou d'une fonction mentale ou psychologique.

3. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, chapitre E-20.1, article 1, g. (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004).

4. Les définitions présentées ci-dessous sont tirées du modèle conceptuel du processus de production du handicap ainsi que du site *Web Services accessibles* de l'Office des personnes handicapées du Québec qui présentent une vulgarisation des éléments de la notion de « personne handicapée » telle qu'elle est définie dans la Loi. Leur contenu n'a donc aucune prétention juridique, scientifique ou autre.

Partie A Renseignements généraux

Identification de l'enfant

Nom et prénom de l'enfant

Adresse (n°, rue, app.)

Ville

Province

Code postal

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

Âge actuel

Téléphone

Identification des parents ou du tuteur

Nom et prénom du parent

Téléphone

Poste

Courriel

Nom et prénom du parent

Téléphone

Poste

Courriel

Nom et prénom du tuteur

Téléphone

Poste

Courriel

Identification du prestataire de services de garde

Nom du prestataire de services de garde

Adresse (n°, rue, app.)

Ville

Province

Code postal

Téléphone

Poste

Nom du bureau coordonnateur (BC) de la garde en milieu familial, le cas échéant

Partie B Déclaration

Déclaration du parent ou du tuteur

J'autorise le prestataire de services de garde à recevoir le rapport du professionnel ci-joint.

Ces renseignements seront utilisés pour établir l'admissibilité à l'AIEH du prestataire de services de garde qui accueille ou accueillera mon enfant ainsi que pour rédiger le plan d'intégration. Ils demeureront confidentiels.

Je déclare que je suis bénéficiaire d'un supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec.

Oui*

Non

Signature du parent ou tuteur

* Dans l'affirmative, le professionnel doit remplir seulement les parties D et E du présent document.

Partie D Recommandations de mesures appropriées pour faciliter l'intégration de cet enfant chez un prestataire de services de garde

Cet enfant présente-t-il des besoins particuliers nécessitant l'application de mesures appropriées lors de son intégration (soyez le plus précis possible dans vos recommandations) :

En installation? Oui Non

En milieu familial? Oui Non

Si **oui**, les mesures devraient être : _____

En ressources matérielles

Adaptation du matériel ou de l'équipement utilisé par des enfants de cet âge.

Précisez les objectifs recherchés et les moyens requis pour les atteindre :

Achat d'équipement ou de matériel spécialisé.

Précisez les objectifs recherchés et les moyens requis pour les atteindre :

Aménagement.

Précisez les objectifs recherchés et les moyens requis pour les atteindre :

En ressources humaines

Diminution du nombre d'enfants par éducatrice ou par RSG.

Précisez les objectifs recherchés et les moyens requis pour les atteindre :

Ajout de personnel ou d'une assistante.

Précisez les objectifs recherchés et les moyens requis pour les atteindre :

Formation et remplacement du personnel qui reçoit cette formation.

Précisez les objectifs recherchés et les moyens requis pour les atteindre :

Autres

Précisez les objectifs recherchés et les moyens requis pour les atteindre :

--

Partie E Identification du professionnel

Renseignements concernant la ou le professionnel

Nom et prénom de la ou du professionnel

--

Adresse (n°, rue, app.)

--

Ville

--

Province

--

Code postal

--

Profession

--

Téléphone

--

Poste

--

Je souhaite connaître le plan d'intégration élaboré par le prestataire de services de garde et les parents.

Je souhaite collaborer avec le prestataire de services de garde et les parents de cet enfant.

Information

Consultations

Rencontre de l'enfant chez le prestataire de services de garde

Autre. Préciser :

--

Je consens à fournir de l'information additionnelle, si nécessaire.

Date (AAAA-MM-JJ)

--

Signature de la ou du professionnel

X

N° de permis d'exercice :

--